

N° 057 - FIN - 25

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU BAIL LOCATIF SIS 3, RUE DU 11 NOVEMBRE 16700 RUFFEC AVEC [REDACTED]

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 alinéa 5 donnant délégation
au Maire au titre de l'article susdit,
Vu le bail locatif du 1er février 2005 concernant le logement sis 3, rue du 11 novembre 16700 Ruffec,

Considérant que le contrat de bail précise à tort que le logement est conventionné,
Considérant qu'il convient de corriger cette erreur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au bail locatif avec [REDACTED]

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de l'égalité et au comptable public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ruffec, le 22 septembre 2025

Le Maire,



Chierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250922-057_FIN_25-AI
Date de réception préfecture : 23/09/2025